

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



REGARD SUR LA SEMAINE

Dans l'hémicycle

Loi de programmation militaire 2024 - 2030

Autre RDV :

En commission



Lois

- Mercredi à 9h:
PPL "vote blanc"
- PPL consultation des habitants
- PPL gestion différenciée eau et assainissement



Finances

- Poursuite des CEPP : mardi, mercredi et jeudi
- Mercredi à 9h : Examen PJJ d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2022 (pour avis) et PPL Liot visant à élargir l'assiette de la TTF



Affaires sociales

- Mardi à 17h15 : audition de Gabriel Attal, ministre de l'Action et des comptes publics sur le projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale 2022



Affaires Economiques

Mardi 17h : Examen de la PPL de T.Cazenave pour maintenir le dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs



Culture & Education

Audition de Carole Grandjean - mardi 17h30



Défense



Affaires étrangères

- Mercredi 9h
Audition DG d'Engie
- Examen rapport d'info sur les enjeux migratoires



Développement durable

- Mardi 17h : Examen de la PPL de JM Zulesi sur les Services Express Régionaux Métropolitains ;
- Mercredi 9h30 : Examen des 2 PPL Liot, sur les PFAS et sur la continuité territoriale en Outre-Mer



Retrouvez le dossier de groupe de la semaine ici



Loi de programmation militaire 2024-2030

Mardi 9 mai ; Rapporteur: Jean Michel Jacques (Ren) ; Sabine Thillaye (Chapitre V)

PP du groupe : Josy Poueyto

Chargés d'études : Clément Hugon - Pauline Lefebvre / Emmanuelle Nkana (chap V)

La loi de programmation militaire (LPM) pour la période 2024-2030 prévoit une enveloppe pour nos armées de 413,3 Mds d'euros, soit une augmentation de plus de 100Mds en comparaison avec la précédent LPM (2019-2015).

- Les premiers paliers d'augmentation seront identiques à ceux prévus dans l'actuel LPM, à savoir +3Mds/an, avant de passer à partir de 2028 à une augmentation de 4,3Mds/an.

Cet important effort financier doit servir à la transformation de l'armée française après une grande période d'austérité dans les années 2000 et 2010.

Plusieurs objectifs sont donc affichés :

- La modernisation de notre dissuasion nucléaire, via son développement technologique mais aussi au travers de la construction de 3 nouveaux sous-marins lanceurs d'engins (SNLE), de missiles nouvelle génération ou encore du futur porte-avion à propulsion nucléaire (le PANG) attendu pour 2038 ;
- Le renforcement de l'industrie et de la production sur le sol français ou européen des éléments les plus nécessaires comme les munitions mais également une volonté de parier sur l'innovation avec une volonté de passer dans un modèle « d'économie de guerre » ;
- Un renforcement important dans la présence en outre-mer, notamment dans l'indopacifique zone des futures conflictualités, une meilleure préparation opérationnelle des soldats mais également une montée en puissance de la réserve, appelée à doubler d'ici 2030 pour passer à 80 000 réservistes ;
- Enfin d'importants investissements dans le cyber, les renseignements, l'espace ou les fonds marins, autant de lieux sur lesquels les nouveaux conflits sont en préparation et dans lesquels la France entend pouvoir se défendre.
- Sur le chapitre 5 relatif au renforcement des systèmes d'information et dans le prolongement de la stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité, le Gouvernement entend **renforcer les prérogatives de l'ANSSI** et assurer une meilleure coopération entre les acteurs de l'écosystème afin de garantir une communication efficace des données afin de s'adapter aux évolutions techniques et technologiques de la menace.

La stratégie française est donc de préparer l'avenir et de renforcer l'indépendance de notre politique de défense tout en s'appuyant sur une coopération importante avec nos partenaires (OTAN-UE) et une volonté de développer l'autonomie stratégique de l'UE.

La LPM contient 36 articles repartis en 2 titres : le premier reprend l'ensemble des mesures financières; le second regroupant diverses dispositions dans 6 chapitres.

- Outre l'augmentation du budget, le titre 1er prévoit le recrutement de 6000 personnes, une clause de revoyure en 2027 ou détaille le contrôle parlementaire sur l'exécution.
- On retrouve ainsi des articles visant à faciliter le recrutement de réservistes (art 14), à améliorer la gestion des ressources humaines (art 15 à 18), à éviter le départ de personnels stratégiques à l'étranger (art 20) ou encore à renforcer l'économie de guerre par les réquisitions ou les stocks (art 23-24).



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPL Consultation des habitants d'un département sur le choix de leur région d'appartenance (PLEC) (Niche LIOT)

Mercredi 31 mai 2023

Rapporteurs: M. Erwan Balanant et M. Paul Molac

PP du groupe : Philippe Latombe/ Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Dispositif:

L'article 1er introduit une procédure de consultation des électeurs d'un département sur un projet de modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe. L'objectif recherché par ses auteurs est de permettre le rattachement du département de la Loire-Atlantique à la région Bretagne, étant précisé que la consultation ne concernerait que les électeurs du département dont le changement de région serait envisagé, et pas ceux des autres départements des régions "de départ" et d'accueil".

Problématiques: le dispositif soulève quelques effets de bord :

- 1) Une absence de portée du dispositif et un risque d'inconstitutionnalité : en réalité, cette PPL ne pourra pas contraindre le législateur à soumettre une modification des limites régionales à une consultation. Ce dernier pourra souverainement s'affranchir de la consultation des électeurs qui n'est d'ailleurs, aux termes de la PPL, qu'une faculté et ne lierait pas le législateur. De plus, l'objet de ce texte n'est d'ailleurs pas tant de prévoir cette consultation que de définir le corps électoral pouvant y participer. Or aux termes de l'article 72-1 de la Constitution, on peut déduire que la modification des limites territoriales d'une collectivité peut donner lieu à la consultation des électeurs des collectivités intéressées.
- 2) Les modalités de consultations prévues présentent des erreurs et nécessiteraient des adaptations de rédaction notamment celles inhérentes au code électoral.
- 3) Des risques organisationnels et économiques

Positionnement du Groupe : La consultation des électeurs est par principe une bonne chose. Toutefois, sans remettre en cause cette PPL, la problématique qu'elle pose est la conséquence du redécoupage territorial initié par le Gouvernement socialiste lors du vote de la loi NOTRe. Ce choix politique a vraisemblablement été pensé sur des critères économiques, administratifs et ce faisant sans dimensions culturelles. Au risque de créer un « appel d'air » et parce que toutes les sensibilités doivent être légitimement entendues, il vous est proposé d'en débattre.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPL visant à renforcer l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique (Niche LIOT)

Mercredi 31 mai 2023 ;

Rapporteur: M. Benjamin Saint-Huile

PP du groupe : Elodie Jacquier-Laforge / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Dispositif:

L'article 1er prévoit la comptabilisation des bulletins blancs comme suffrage valablement exprimés, et l'annulation de l'élection et réorganisation de celle-ci (entre 20 et 40 jours plus tard) lorsque ces bulletins représentent plus de 50% des suffrages.

L'article 2 vise à consacrer le vote obligatoire assortie d'une sanction financière sous la forme d'une amende forfaitaire en cas d'abstention - amende contraventionnelle de 1er classe soit 11 euros.

L'article 3 prévoit l'inscription automatique sur les listes électorales de la commune de son domicile, tout en maintenant les dérogations en vigueur.

Sur le vote blanc, et selon un sondage IFOP de 2017, 86% des Français se déclaraient favorables à ce que celui-ci soit considéré comme un suffrage exprimé. C'est pourquoi estimant que cette reconnaissance ne mettrait pas à mal le processus de désignation des élus et l'équilibre de nos institutions nous préconisons sa reconnaissance à titre expérimental et pour les élections municipales. Pour autant cette reconnaissance ne doit-elle pas avoir pour corolaire l'obligation de vote, avec comme accessoire une sanction financière et/ou administrative ? En 2015, F. Bayrou affirmait que le caractère obligatoire n'était pas de bonne politique, « donnant le sentiment qu'on est dans un pays où la liberté est constamment amenuisée, constamment réduite ». De plus, sommes-nous convaincus, dans ce climat de défiance et de crispation de la société actuelle, qu'il faut actionner un tel degré d'obligation ?

Fervents défenseurs des libertés individuelles, des leviers intermédiaires, incitatifs et facilitateurs ne devraient-ils pas être un préalable avant toute consécration d'une telle obligation (l'inscription automatique ou le vote électronique ?).

Sur l'inscription automatique proposé par la PPL, nous le demandons depuis longtemps. De même que le vote électronique, que nous pourrions ajouter à cette PPL.



TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

PPL gestion différenciée eau et assainissement (PLEC) (Niche LIOT)

Mercredi 31 mai 2023 ;

Rapporteur: M. Benjamin Saint-Huile

PP du groupe : Mathilde Desjonquères / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Dispositif:

Le Sénat a adopté, le 16 mars, cette PPL qui vise à permettre une gestion différenciée de la compétence "eau et assainissement".

Ainsi, ce texte portée par le groupe RDSE du Sénat, est composée d'un article unique qui permet de faire à nouveau figurer les compétences « eau » et « assainissement » dans la liste des compétences facultatives de la communauté de commune.

De plus, la PPL prévoit :

- La possibilité aux communes qui auraient déjà transféré ces compétences de les récupérer dès lors qu'une majorité de celles composant la communauté a délibéré en ce sens. Toutefois, pour que les communes minoritaires ne se voient pas imposer une restitution qu'elles ne souhaiteraient pas, il est prévu un mécanisme de transfert « à la carte », mis en place par délibérations concordantes des communes concernées et de l'intercommunalité.
- Des mesures transitoires pour traiter, en cas de restitution des compétences à une commune, la situation des délégations consenties antérieurement par la communauté à des syndicats ou à des communes.

Enjeux : Au regard des enjeux climatiques, le gouvernement entend par son Plan Eau mettre au rang de priorité la sobriété, qui passera notamment par la réduction de 10% des prélèvements d'ici 2023. Conscients des disparités territoriales, le gouvernement entend cibler les territoires isolés en ouvrant la voie vers une gestion de proximité pensée et adaptée.

Position du groupe : Si notre groupe est favorable à une gestion à l'échelle intercommunal à l'horizon du 1er janvier 2026, les assouplissements envisagés précédemment (notamment par la loi 3DS) pourraient être poursuivis pour les communes isolées en prenant notamment en considération les spécificités territoriales (tels que les sous-bassins) et envisager par conséquent l'opportunité d'une gestion à l'échelle départementale tout du moins.



PPL relative aux services express régionaux métropolitains

Mardi 30 mai 2023 ;

Rapporteur : Jean-Marc Zulesi ;

PP du groupe : Aude Luquet / Chargée d'études : Lisa Broutté

Etat des lieux : La loi d'orientation des mobilités de 2019 fixe un objectif de doubler la part modale du ferroviaire en zone urbaine avec une priorité pour l'investissement dans les transports du quotidien. En novembre 2022, le PR a annoncé sa volonté d'implanter dans 10 métropoles françaises un réseau de RER, de trains urbains, à savoir : Strasbourg, Lille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Metz, Rennes, Grenoble, Rouen et Nantes. La liste des projets n'est pas figée. Les collectivités peuvent continuer à manifester leur volonté de RER métropolitains, tel est le cas par exemple de Tours, Clermont-Vichy, Marseille-Nice. Il incombera ensuite à la SGP et SNCF Réseaux d'expertiser la pertinence de chaque projet.

En l'état actuel des textes, la SGP est une société de projet qui disparaît avec le projet du Grand Paris Express (GPE). Or le GPE a permis une accumulation exceptionnelle d'expérience sur le plus grand projet européen, avec un très haut niveau de complexité, et ce « bien public » mérite d'être valorisé au service de la France et de ses territoires, dès lors que la mise en service progressive du GPE permettra de dégager de la « force de travail » pour conduire d'autres projets.

Objectifs : Mettre en œuvre le projet de réaliser des RER métropolitains et capitaliser sur l'expérience et les compétences de la SGP pour mener à bien ces nouveaux projets, en élargissant les missions de cette structure.

Dispositions :

- Définition dans la loi du « service express régional métropolitain » (art.1) ;
- Extension des missions de l'actuelle Société du Grand Paris) afin de mettre en comptabilité son nom avec ses nouvelles compétences, à savoir intervenir sur l'ensemble du territoire national (art.2) ;
- Modalités d'intervention conjointes de SNCF Réseau et de la SGP (art.3).

Il ne s'agit pas ici de centraliser la gestion de ces projets mais d'offrir aux collectivités les moyens de leur mise en œuvre. Il y aura donc un organisme chapeau qui sera la « Société des grands projets » qui créera pour chaque projet, une société de projet locale. Ensuite, chaque SGP locale déterminera avec les acteurs locaux la gouvernance des structures, les modalités, etc.



TEXTES EN COMMISSION



Développement durable

PPL visant à renforcer le principe de continuité territoriale en outre-mer (Niche LIOT - 4e rang)

Mercredi 31 mai 2023 ;

Rapporteur : Olivier Serva (LIOT) ;

PP du groupe : Jimmy Pahun / Chargée d'études : Lisa Broutté

Définition du principe de continuité territoriale : Défini dans les années 70, ce principe vise à renforcer la cohésion entre les différents territoires d'un même Etat. Assurer le principe de continuité territoriale, c'est permettre à chaque Français des territoires ultramarins de pouvoir se rendre, dans des conditions convenables, en Hexagone pour des raisons sanitaires, professionnelles ou encore familiales.

Etat des lieux: Plusieurs freins subsistent à la pleine effectivité du principe de continuité territoriale : 1- Les revenus en outre-Mer sont plus bas : le niveau de vie médian est inférieur de 23% par rapport à la métropole. Selon l'INSEE, la grande pauvreté y est 5 à 15 fois plus fréquente. 2- Les tarifs des billets d'avion sont largement soumis à l'inflation et la saisonnalité ; 3- Les difficultés d'accès au soin : carences dans l'offre de soin.

Dispositions:

- Intégrer dans les missions de LADOM, l'accompagnement des candidats au retour au pays dans leur mobilité + la création d'un « passeport mobilité retour au pays » pour les ultra-marins résidents dans l'Hexagone ainsi qu'un « passeport mobilité actif » pour accompagner dans la mobilité à la formation continue (art. 1er) ;
- Refonte des montants de l'aide à la continuité territoriale (art.2) ;
- Exonération de TVA l'achat de produits en ligne d'une valeur inférieur à 150€ (article 3) ;
- Autorisation du cumul entre l'allocation journalière de présence parentale avec le complément et la majoration de l'allocation de l'enfant handicapé pour les parents résidant dans un territoire d'Outre-mer ou en Corse (article 4)

Plusieurs dispositions semblent manquer leur cible, notamment l'exonération de TVA sur l'achat de produits en ligne d'une valeur de moins de 150€ créerait une distorsion de concurrence entre vente en ligne et commerce local, qui pourrait désinciter les plateformes à desservir les Outre-Mer (déjà peu présentes). Concernant le montant de l'aide à la continuité territoriale (ACT), une revalorisation significative a été opérée par arrêté en mars 2023, passant le taux de couverture de 40 à 48% du prix d'achat du billet de transport aller/retour. Les revalorisations proposées par le texte correspondent à un doublement voir triplement des montants forfaitaires existants dans les DROM : elles pourraient même être supérieures au prix d'achat moyen constaté et qui plus est, avoir un effet inflationniste. Enfin, sur l'accès au soin pour les enfants malades, les billets de l'accompagnant sont déjà pris en charge et les coûts sur place sont identiques pour les familles de métropole. Des solutions d'hébergement semblent davantage être la priorité qu'une allocation dont le montant serait fixée plus ou moins aléatoirement.



PPL visant à limiter la contamination par les substances polyfluoroalkyles et perfluoroalkyles (Niche LIOT - 9e rang)

Mercredi 31 mai 2023 ;

Rapporteur : David Taupiac ;

PP du groupe : Cyrille Isaac-Sibille / Chargée d'études : Lisa Broutté

Etat des lieux : Les PFAS sont des composés chimiques, utilisés dans de nombreux biens de consommations courantes (textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques...etc). Selon l'ANSES, ils sont responsables d'une augmentation du taux de cholestérol, peuvent entraîner des cancers, causer des effets sur la fertilité et le développement du fœtus. Ils sont également suspectés d'interférer avec le système endocrinien et immunitaire.

Dispositions du texte :

- Interdiction de l'importation et de la fabrication d'emballages alimentaires contenant des substances polyfluoroalkyles et perfluoroalkyles ;
- Mise en place de valeurs limites de PFAS dans les eaux résiduaires et les effluents gazeux issus des installations ICPE

Eléments de contexte politique : L'enjeu environnemental et sanitaire autour des PFAS est un combat mené par notre groupe depuis plusieurs années, au premier rang duquel Jimmy Pahun, avec l'inscription de sa PPL à l'ordre du jour de notre niche d'octobre 2022. Ce texte, adopté à l'AN et en attente d'inscription à l'ordre du jour au Sénat, propose d'inscrire l'interdiction dans la loi française en 2025 des PFAS dans les emballages de contenants alimentaires, les ustensiles de cuisine, les auxiliaires technologiques, les jouets, les articles de puériculture, les couches pour bébés et les produits de protection d'hygiène intime. Cette interdiction est conditionnée à une concordance avec le droit européen, dont l'interdiction devrait intervenir dans des délais proches (mais se fait attendre).

Si le Gouvernement a présenté son plan d'action PFAS 2023-2017 en janvier dernier, celui-ci ne contient aucune mesure contraignante et se limite à accroître la surveillance et l'identification des industriels les plus émetteurs.

En résumé, si la volonté politique de ce texte est partagée, la priorité est que le Gouvernement français active tous les leviers possibles pour que la décision soit prise au plus vite à l'échelle européenne. Ensuite, nous considérons que l'inscription à l'ordre du jour de la PPL Pahun au Sénat serait plus efficace en termes de procédure.

Enfin, une mission gouvernementale devrait être prochainement lancée sur le sujet, permettant d'éclairer plus précisément la décision politique quant au contour des interdictions envisagées (seuils, rejets, produits etc.)



PJL d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2022

Mercredi 31 mai 2023

Chargés d'études : Benjamin Hebding & Raphaël Vigier

La loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (LACSS) pour 2022, construite sur le même modèle que les lois de règlement du budget de l'Etat, permet pour la première fois au Parlement d'examiner séparément du PLFSS les comptes du dernier exercice clos dès le Printemps.

Pour l'année 2022, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'améliore par rapport à 2021, il s'établit à +0,3% du PIB alors qu'il représentait -0,7% du PIB en 2021. Cette amélioration s'explique par le recul des dépenses liées à la crise sanitaire ainsi que le dynamisme des recettes (+5,4% par rapport à 2021) lié au rebond de l'activité économique et de l'emploi au cours de l'année écoulée.

Le solde des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale s'établit à -19,6 Mds€ en 2022 (FSV compris). Ce déficit est tiré par deux branches en particulier : les branches maladie (-21 Mds€) et vieillesse (-3,8 Mds€). Le déficit de la branche maladie s'explique notamment par des dépenses liées à la crise sanitaire. Le déficit de la branche vieillesse est principalement lié aux effets du vieillissement de la population.

Pour les régimes de retraites de base, soit le champ de la loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale, l'entrée en vigueur de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale portant réforme des retraites n'empêchera pas une aggravation du déficit budgétaire d'ici 2026. Cela s'explique par la montée en charge progressive des mesures d'économies et le coût des mesures d'accompagnement (revalorisation des petites pensions, retraité anticipée pour invalidité et incapacité, soutien aux familles...). En revanche, la réforme des retraites permettra d'améliorer le solde de l'ensemble des régimes de retraites : régimes de base + complémentaires (AGIRC-ARRCO).

Dans son rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes a réaffirmé la nécessité d'engager des réformes pour asseoir un redressement pérenne des comptes de la sécurité sociale.



PPL abrogeant le recul de l'âge effectif de départ à la retraite et proposant la tenue d'une conférence de financement du système de retraite (Niche LIOT)

Examen jeudi 8 juin

Rapporteur : Bertrand Plancher (LIOT)

Porte-parole : Philippe Vigier / Chargé d'études : Raphaël Vigier

Le groupe LIOT et l'essentiel des députés de la NUPES ont déposé le 25 avril une proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites. Bertrand Plancher, le président du groupe LIOT, avait initialement rédigé un texte visant purement et simplement à abroger l'ensemble de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. La présente proposition de loi, qui sera examinée le 8 juin dans le cadre de la niche du groupe LIOT, diffère de cette première version : les dispositions sont davantage travaillées et plus de 150 députés sont cosignataires.

Eric Ciotti, Président de LR, a déclaré que ses députés disposeraient d'une « liberté de vote » sur ce texte. Pour rappel, 19 députés LR avaient voté la motion de censure du groupe LIOT contre le Gouvernement. A noter que le soutien à cette initiative dépasse les bancs de l'Assemblée, l'intersyndicale appelant « solennellement » les députés à voter en faveur de la proposition de loi LIOT.

Le texte prévoit d'abroger toute mesure d'augmentation de l'âge légal de départ ou d'accélération du relèvement de la durée de cotisation (43 ans dès 2027 après la réforme) et d'organiser une conférence de financement du système de retraite.

L'article 1 reprend la rédaction de l'article 10 (ex article 7) de la LFSSR 2023 pour revenir aux paramètres antérieurs à la réforme en matière de départ à retraite à taux plein :

- Âge légal de départ à 62 ans ;
- Hausse de la durée de cotisation d'un trimestre tous les trois ans (soit 43 ans de cotisation à partir de 2035 – retour du Touraine de 2014).

Il préserve cependant les mesures favorables aux assurés, dont certaines ont été portées par le groupe Démocrate : acquisition de trimestres pour les sportifs de haut niveau, facilitation du rachat de trimestres d'études, prise en compte de trimestres de stage, bonifications et éligibilité élargie aux catégories actives de la fonction publique ouvrant droit à un départ précoce. La clause de revoyure serait supprimée !

L'article 2 prévoit l'organisation d'une conférence de financement du système de retraite et la remise d'un rapport par le Gouvernement. Celui-ci décrirait les nouvelles pistes de financement proposées par la conférence et pourrait donner lieu à un débat.

Le groupe Démocrate votera évidemment contre ce texte, considérant indispensable de préserver la soutenabilité de notre système de retraites par répartition, qui garantit une redistribution et une solidarité entre les générations uniques dans le monde. Reste à définir la stratégie du groupe pour le 8 juin...



PPL étendant l'assiette de la taxe sur les transactions financières (Niche LIOT)

Examen jeudi 8 juin

Rapporteur : Christophe Naegelen (LIOT)

Porte-parole : Mohamed Laqhila/ Chargé d'études : Pierre de Féligonde

Le groupe LIOT propose un élargissement de la taxe sur les transactions financières à deux nouvelles catégories de produits :

- les opérations intrajournalières ;
- les contrats dérivés.

Les opérations intrajournalières avaient fait l'objet d'une première tentative de taxation en 2016. En raison des difficultés techniques importantes – l'ensemble du système de taxation devant être revu, la tentative avait été abandonnée dès 2017.

S'agissant des contrats dérivés, le texte proposé par LIOT s'écarte très fortement des propositions européennes, même maximalistes. Le taux proposé – le même que pour les actions – est 30 fois plus important que celui proposé en 2011 par la Commission européenne. La taxation des produits dérivés semble de plus questionnable, au regard de l'utilité de ces produits pour la couverture des risques. La mise en place d'une telle taxe à l'échelle uniquement nationale conduirait de plus à une très forte baisse de l'attractivité de la place de Paris, alors que celle-ci apparaît être une des grandes gagnantes du Brexit.

Le groupe Démocrate, à l'unisson avec la délégation française Renew au Parlement européen, soutient la mise en place d'une taxation sur les transactions financières au niveau européen, y compris dans un périmètre réduit de coopération renforcée. Il apparaît nécessaire d'avancer dans ce sens plutôt que d'étendre le champ de la TTF en France.



CARTE ORANGE À

Christophe Blanchet



POUR UN MINISTÈRE DE LA FRATERNITÉ

Y'a-t-il entreprise plus difficile que la conduite d'un pays ? c'est ce à quoi le monde de la politique est quotidiennement confronté et l'on voit combien cela est une entreprise complexe et semées d'embûches.

La diversité des humains est telle qu'il apparait impossible de rassembler ce vaste ensemble dans une cohabitation pacifiée.

Nos différences sont tout à la fois notre richesse et notre drame, car si elles nous font progresser dans l'élaboration de notre vie sociale, elles nous empêchent, dans le même temps, de nous tolérer et nous conduisent, dans des affrontements de la plus extrême violence.

Malgré des millénaires d'évolution les hommes ne parviennent toujours pas à vivre en paix... parfois quelques rémissions, ici ou là, plus ou moins longues... mais il y a toujours un lieu, sur cette terre, où les hommes s'entretuent et de la façon la plus abominable qui soit.

La science nous a permis de faire des progrès techniques considérables, nos intellectuels philosophes démêlent avec brio la pensée et éclairent les multiples chemins de l'existence, les artistes n'en finissent pas de sublimer la vie, et l'homme, au milieu de tout cela, l'homme, dans sa nature profonde, en est toujours au déferlement meurtrier face à qui ne pense pas comme lui ou face à celui dont il veut s'approprier le territoire et les richesses, ou imposer sa façon de gouverner le monde... On n'en sort pas.

Il ne s'agit pas de tendre vers une société de fourmis ou de termites, chacun assujetti à son rôle pour n'en dévier jamais, enfermant sa pensée et son action dans un comportement définitivement clos, dont on ne chercherait plus à s'évader.

Non, l'homme a besoin d'air, d'espace, d'aventure mais cela ne doit pas lui faire rejeter ses compagnons de vie, il lui faut les accepter dans leurs différences, dans leurs choix, dans leurs visions les plus surprenantes, et dans le respect de l'espace qu'ils occupent.

Apprendre ce respect à ses concitoyens cela fait aussi partie de la mission du champ de la politique... mais qui s'en préoccupe vraiment ?

Si l'on se rapporte à la maxime, Liberté, Égalité, Fraternité, on voit que la loi travaille ardemment à veiller aux libertés, ainsi qu'à l'égalité, entre les citoyens... mais peu est fait pour le troisième pilier de notre temple républicain : celui de la Fraternité... pilier tout aussi indispensable, sans lequel tout notre édifice s'effondre.

Évidemment, on ne saurait faire des lois pour imposer la fraternité, on ne peut pas dire « Je vous ordonne d'être fraternels... sous peine d'amende ou de prison ! » néanmoins la fraternité requiert toute une éducation et cela ressort du champ politique...



CARTE ORANGE À

Évidemment, on ne saurait faire des lois pour imposer la fraternité, on ne peut pas dire « Je vous ordonne d'être fraternels... sous peine d'amende ou de prison ! » néanmoins la fraternité requiert toute une éducation et cela ressort du champ politique...

Il convient de rappeler inlassablement les liens qui nous unissent et bien que citoyens forts différents les uns des autres nous sommes d'un même pays, d'une même nation, ce qui nous rend inexorablement liés dans un même sort.

Certes, il est dans l'année des jours mémorables qui nous rassemblent et que nous fêtons... anniversaires de grands événements historiques, célébration de personnages illustres, commémorations sportives, mais ce sont des îlots qui émergent, comme des ponctuations qui resteraient d'un texte qui aurait disparu... cela ne crée pas nécessairement du lien car chacun se concentre sur la cérémonie qui l'intéresse plus particulièrement et se détourne de celle des autres, il n'y a pas cette force qui doit soulever tout le monde dans le même élan.

Il est une mission qui nous incombe c'est de faire l'éloge de la fraternité. De réapprendre aux hommes et aux femmes - de l'apprendre pour certains - que nous sommes emportés dans un flot commun, même si, apparemment, sur l'instant, il semble que nous soyons mus par des intérêts qui apparaissent opposés.

Il nous est un impératif catégorique qui est celui de nous unir si nous voulons que notre pays, notre culture, survive dans sa grandeur.

Seule la fraternité en partage nous permet de dépasser les troubles, les oppositions, les violences et d'atteindre à ce but.

La fraternité ne se laisse pas en friche, poussant ou bon lui semble, occupant de trop rares esprits pour laisser la majorité s'adonner à ses rivalités coutumières.

On n'enseigne pas assez la valeur morale de la fraternité, on n'enseigne pas assez la place prioritaire qu'elle doit occuper dans une société moderne, qu'elle ne doit pas se laisser supplanter par tous les projets matérialistes que le monde propose, qu'elle apporte toute leur dignité aux femmes et aux hommes qui la mettent en œuvre.

Cela ne peut se faire que si l'État participe à la mise en valeur du sens commun fraternel ; l'État doit donc conduire des actions en ce sens : mise en place de colloques, débats, journées, conférences, manifestations, à l'échelle nationale ou européenne.

Dans un monde où chacun a tendance à se rétracter sur soi, sur le segment exclusif de son milieu social, sur sa spécialité professionnelle, se barricadant dans sa spiritualité, sa religion, son idéologie particulière, se montrant peu enclin à considérer le sort de son prochain, oubliant combien, dans notre société, tout est interdépendant, que rien de ce qu'il se passe, en un lieu ne reste isolé, tout finit par avoir des conséquences globales.

Qu'on le veuille ou non la fraternité est un impératif catégorique ; si elle n'est pas, pour certains, un élan spontané du cœur, elle s'impose à tous par le raisonnement logique de l'esprit.

La fraternité est un devoir républicain.

**SÉCURITÉ
NUMÉRIQUE**

ÉCONOMIE

CLIMAT

DÉMOCRATIE

DÉCENTRALISATION

JEUNESSE

SOLIDARITÉS

ÉNERGIE

#DeputesDem

